

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## VINCI

Société anonyme au capital de 1 515 531 785,00 €  
Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison  
552 037 806 RCS Nanterre  
NAF 7010Z  
Code ISIN FR0000125486  
[www.vinci.com](http://www.vinci.com)

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé que l'assemblée générale mixte de la Société, convoquée pour le 18 juin 2020, se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance, par Internet via le site Votaccess ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à un tiers, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'assemblée générale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

VINCI tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société <https://www.vinci.com>.

### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société VINCI sont avisés qu'une assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire se tiendra le jeudi 18 juin 2020 à 10 heures au siège social, 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### ORDRE DU JOUR

##### Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2019 et distribution d'un dividende ;

- Option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles ;
- Nomination de M. Benoit Bazin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;

#### Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de Plans d'Epargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- Modification de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration » ;
- Modification de l'article 14 des statuts « Jetons de présence » ;
- Modification de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée sont les suivantes :

I-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

---

##### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 3 260,2 millions d'euros.

Deuxième résolution

---

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 263,1 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 76 382 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

## Troisième résolution

*Affectation du résultat social de l'exercice 2019*

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 2 263 108 382,86 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 17 466 662 365,80 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 19 729 770 748,66 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

▪ à la réserve légale	884 930,00 euros
▪ aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	439 923 724,46 euros
▪ aux actionnaires, à titre de solde du dividende	692 972 156,25 euros
▪ au report à nouveau	<u>18 595 989 937,95 euros</u>
▪ total des affectations	19 729 770 748,66 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 2,04 euros le dividende afférent à l'exercice 2019 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'assemblée générale constate que, au 30 avril 2020, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 606 212 714 actions se répartissant de la manière suivante :

▪ actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	554 377 725
▪ actions détenues par la Société	<u>51 834 989</u>
▪ total du nombre d'actions composant le capital social	606 212 714

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 30 juillet 2019 a décidé la mise en paiement, le 7 novembre 2019, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,79 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 1,25 euros à chacune des 554 377 725 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 51 834 989, la somme correspondant au solde du

dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2020 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 23 juin 2020. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 16 juillet 2020.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'€)
2016	Acompte	0,63 €	555 300 376	349,84
	Solde	1,47 €	553 209 901	813,22
	Total	2,10 €	-	1 163,06
2017	Acompte	0,69 €	556 515 560	384,00
	Solde	1,76 €	553 373 249	973,93
	Total	2,45 €	-	1 357,93
2018	Acompte	0,75 €	555 586 616	416,69
	Solde	1,92 €	554 464 831	1 064,57
	Total	2,67 €	-	1 481,26

#### Quatrième résolution

---

##### *Option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles*

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 25 juin 2020 et le 9 juillet 2020. Au-delà de cette date, le solde du dividende sera payé uniquement en espèces le 16 juillet 2020.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions le composant.

#### Cinquième résolution

---

##### *Nomination de M. Benoit Bazin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années*

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Benoit Bazin dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

#### Sixième résolution

---

##### *Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2020-2021, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- 1° à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2° à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 3° à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- 4° à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- 5° à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 11<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
- 6° à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 130 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder deux milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2019 dans sa 15<sup>e</sup> résolution.

#### Septième résolution

---

##### *Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019, page 164.

#### Huitième résolution

---

##### *Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019, page 164.

#### Neuvième résolution

---

##### *Approbation du rapport sur les rémunérations*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019, page 165 et suivantes.



#### Dixième résolution

---

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019, page 168.

#### II-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

#### Onzième résolution

---

*Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 17 avril 2019 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

## Douzième résolution

---

### *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, décidée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019, est réalisée sur le fondement de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019 et donnera lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation de l'augmentation de capital réalisée sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 dans sa 25<sup>e</sup> résolution ;
4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;
5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour

effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;
  - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
  - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;
  - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
  - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
  - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

#### Treizième résolution

---

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en

une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
  - (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019 sont réalisées sur le fondement de la 26<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019 dans sa 26<sup>e</sup> résolution ;
5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - (a) déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un "Share Incentive Plan", le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le

cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

- (b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
- (c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
- (d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
- (e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- (f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

#### Quatorzième résolution

---

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, étant précisé qu'il s'agira d'actions existantes acquises par la Société ;
2. décide que le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société, et ceci sans préjudice de l'utilisation éventuelle par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 avril 2018 dans sa 16<sup>e</sup> résolution qui continuera à produire ses effets jusqu'à son terme, soit le 16 juin 2021 ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;

4. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne, d'un critère économique externe et d'un critère environnemental externe :
- le critère économique interne aura pour objet de mesurer la création nette de valeur telle qu'elle résultera du rapport, constaté au 31 décembre de l'exercice précédant la fin de la période d'acquisition, entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC) sur une période d'au moins trois années ;
  - le critère économique externe aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou Total Shareholder Return) de l'action VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice CAC 40. Cette performance sera constatée sur une période d'au moins trois années ;
  - le critère environnemental externe aura pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale ;
  - le Conseil d'administration fera en sorte que le système retenu aménage un équilibre et une linéarité entre l'effet des bornes basses et hautes ;
  - le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour :
- fixer les critères d'attribution et les conditions de performance conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente résolution dans lesquelles seront attribuées les actions ;
  - arrêter l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer la ou les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées et déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires pourront conserver le bénéfice de leurs droits (notamment en cas de départ à la retraite) ou céder les titres en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment en cas d'invalidité) ;
  - procéder à tous ajustements requis en cas de réalisation d'opérations financières, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires des attributions ;
  - et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

#### Quinzième résolution

---

##### *Modification de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration »*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter un alinéa après le quatrième paragraphe de l'article 13 des statuts ainsi rédigé :

Nouvel alinéa à ajouter après le quatrième paragraphe de l'article 13 des statuts – Délibérations du Conseil d'administration

« Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Nouvelle rédaction de l'article 13 des statuts

« Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président, et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le Président lors de la convocation ou au moment de la réunion.

Toutefois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il peut, sur simple décision du Président, avoir lieu pour tout ou partie des Administrateurs sous la forme d'une audio- ou vidéoconférence.

Certaines décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues ; le pouvoir, valable pour une seule séance, peut être donné au moyen d'une simple lettre ou d'un télégramme ; le mandataire ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les Administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données au cours des débats.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

Seizième résolution

---

*Modification de l'article 14 des statuts « Jetons de présence »*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, décide de supprimer le terme « jetons de présence », de le remplacer par « rémunération » et en conséquence de rédiger l'article 14 ainsi qu'il suit :

#### Rédaction actuelle de l'article 14 des statuts

##### « Article 14 – Jetons de présence

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération à titre de jetons de présence. Le montant global maximum de ces jetons de présence est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence. »

#### Nouvelle rédaction de l'article 14 des statuts

##### « Article 14 –Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration. Le montant global maximum de la rémunération allouée au Conseil d'administration est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération. »

#### Dix-septième résolution

---

##### *Modification de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration »*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » ainsi qu'il suit :

#### Rédaction actuelle du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

#### Nouvelle rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

#### Dix-huitième résolution

---

##### *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.



\*

**AVERTISSEMENT**

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

**A - Participation à l'assemblée générale mixte des actionnaires****A1 - Dispositions générales :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'assemblée générale. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

**A2 – Formalités préalables**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à se faire représenter à l'assemblée générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir au président ou à la procuration.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 16 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

**A3 – Modes de participation à l'assemblée générale**

L'assemblée générale du 18 juin 2020 se tenant à huis-clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelles, aucune carte d'admission à cette assemblée générale ne sera délivrée. VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance, se faire représenter ou donner pouvoir au président par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 29 mai au 17 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

#### 1. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par voie postale

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance ou donner pouvoir au président pourront voter de la façon suivante :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 15 juin 2020 zéro heure, heure de Paris.

Les procurations sans indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 15 juin 2020 zéro heure, heure de Paris.

Les procurations avec indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

#### 2. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, donner pouvoir au président ou désigner un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner un mandataire ou donner pouvoir au président.

(b) l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [mandats-vinci@cic.fr](mailto:mandats-vinci@cic.fr). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service « Assemblées Générales » du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Concernant les procurations sans indication de mandataire, afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 17 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

#### AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre au CIC son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC par message électronique à l'adresse électronique suivante [mandats-vinci@cic.fr](mailto:mandats-vinci@cic.fr), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée générale.

3. Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à

l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

#### B - Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### C - Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de VINCI (1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique à l'adresse [assembleegenerale@vinci.com](mailto:assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le dimanche 24 mai 2020. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 16 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

#### D- Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@vinci.com](mailto:assembleegenerale@vinci.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 12 juin

2020. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.vinci.com](http://www.vinci.com) - rubrique Actionnaires – onglet Assemblée Générale.

#### E - Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société [www.vinci.com](http://www.vinci.com) - rubrique Actionnaires – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 28 mai 2020.

#### F - Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC  
6, avenue de Provence  
75452 PARIS Cedex 09

Le Conseil d'administration